

DM2025120802

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration du 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 du mois de décembre 2025 à 14h, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à l'EHPAD, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Patrick VILLALON,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine GILLEREAU. Monsieur Didier SIONNEAU

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Liliane ROBIN,, Madame, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Dominique BERNARD

Etais absente : Guylaine CAILLONNEAU

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU, Madame Liliane ROBIN donne pouvoir à Monsieur Roland ROBIN

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS), Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD).

Convocation du décembre 2025

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 8

Quorum : 6

2°) CCAS /AIDES SOCIALE – Dispositif d'aides sociales facultatives pour l'année 2026.

Vu l'article R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n°2022190902 en date du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur des aides sociales facultatives,

Vu la délibération n° 2023092701 en date du 27 septembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives,

Considérant que les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Considérant qu'ils peuvent intervenir sous forme de prestations, que ces aides facultatives

recouvrent l'ensemble des prestations directes, ou des aides alimentaires et qu'à la différence de l'Aide Sociale Légale, l'Aide Sociale Facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que les spécificités suivantes sont respectées :

- Spécificité Territoriale : les CCAS ne peuvent intervenir qu'au profit des habitants de la commune
- Spécificité Matérielle : les CCAS ne peuvent intervenir que sur la base d'activité à caractère social
- Spécificité d'Égalité de Traitement devant le service public : toute personne dans une situation objectivement identique, a droit aux mêmes réponses que tout autre bénéficiaire dans la même situation.

Considérant le projet de règlement des aides sociales facultatives ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE

1°) de poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'aides sociales facultatives pour l'année 2026.

2°) d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 9 décembre 2025
Le Président, Maxence de RUGY

Certifiée exécutoire à compter du 9 décembre 2025

APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE